



FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN
Demande d'aide financière

APPEL DE PROJETS – PRINTEMPS 2015

12 janvier 2015

Fonds de protection de l'environnement matawinien
Demande d'aide financière

INTRODUCTION

Le Fonds de protection de l'environnement matawinien a été instauré en 1991, lors de l'Omnium des maires de la MRC de Matawinie, tournoi de golf bénéfice annuel de la MRC.

Le Fonds a tout d'abord contribué à la mise en place du Comité de protection de l'environnement matawinien et il assure depuis son fonctionnement. En 2011, il a été jugé opportun de définir les règles d'utilisation du Fonds. L'idée de créer un véritable programme de financement de projets municipaux à caractère environnemental a alors émergé.

Le 11 janvier 2012, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie, a été adopté le premier règlement (numéro 141-2011) sur l'utilisation du Fonds de protection de l'environnement matawinien de la MRC de Matawinie. Par ce règlement, l'objectif principal du Fonds a été défini comme suit :

Le Fonds a comme objectif de soutenir financièrement les municipalités locales et les organisations municipales de la MRC pour la réalisation de projets et d'activités à retombées significatives pour la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement.

Bien que ce règlement ait été remplacé (règlements 150-2012 et 150-2012-1), les mêmes objectifs spécifiques demeurent soient :

- Soutenir des initiatives locales ou territoriales qui traduisent les besoins environnementaux des municipalités et de la MRC;
- Avoir des effets positifs et tangibles sur l'environnement des municipalités locales de la MRC;
- Consolider les actions déjà entreprises par les municipalités et la MRC en matière d'environnement;
- Favoriser le développement durable;
- Mettre en place des actions ou projets faisant la promotion de comportements plus écologiques;
- Viser la responsabilisation des personnes et des collectivités par rapport à leur environnement;
- Miser sur l'action, la prévention et le partenariat.

**Fonds de protection de l'environnement matawinien
Demande d'aide financière**

Organismes admissibles :

Les organismes admissibles au Fonds sont :

- Les municipalités locales constituantes de la MRC;
- Les organisations municipales¹.

Ces organismes doivent être constitués légalement depuis au moins un (1) an à la date de présentation de la demande d'aide financière.

La MRC, en tant que gestionnaire du territoire non organisé (TNO), est également admissible à ce programme.

Partenaires :

Les organismes municipaux demandeurs sont encouragés à s'associer à d'autres organisations. En effet, afin d'assurer la mise en œuvre des activités ou projets et de plus importants impacts positifs, le Fonds privilégie les demandes impliquant des partenaires.

Projets admissibles :

Les projets ou activités admissibles visent la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement. Ils doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des volets suivants :

- Information, sensibilisation et éducation;
- Protection de la santé environnementale des citoyens ou d'espèces menacées;
- Amélioration de la qualité de l'environnement ou de l'état de certains habitats;
- Mise en valeur de lieux d'intérêt, de sites exceptionnels ou de certaines matières résiduelles.

Les activités, projets ou travaux doivent se dérouler sur le territoire de la MRC

Aide financière :

Le Fonds finance au maximum 40 % des dépenses admissibles du projet, de l'activité ou des travaux, pour un montant maximum de 5 000 \$.

L'aide financière est scindée en deux versements pour permettre d'établir un mécanisme de reddition de comptes. Le premier versement de 75 % se fait à la suite de la signature du protocole d'entente. Le dernier versement de 25 % est conditionnel à la remise d'un rapport final jugé conforme.

¹ Organisations constituées à la demande des municipalités locales ou de la MRC, qui sont sous l'égide de celles-ci et ayant un mandat à caractère environnemental (par exemple les régies intermunicipales et les comités verts)

Fonds de protection de l'environnement matawinien
Demande d'aide financière

APPEL DE PROJETS – PRINTEMPS 2015

La MRC de Matawinie est fière de procéder au lancement de l'appel de projets admissibles à une aide financière du Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM), pour la période Printemps 2015.

Les formulaires qui suivent sont requis pour la présentation de tout projet soumis au FPEM.

Le Conseil de la MRC de Matawinie se réserve le droit de refuser toute demande n'utilisant pas le formulaire, ainsi que toute demande jugée incomplète.

Dates importantes :

Lancement de l'appel de projet : **12 janvier 2015**

Date limite de réception des projets : **12 mars 2015, à 15 h**

Sélection des projets – Séance ordinaire du Conseil de la MRC : **8 avril 2015**

La demande d'aide financière doit être présentée à l'attention de :

Madame Judith Godin
Directrice par intérim du Service d'aménagement

Par la poste :

MRC de Matawinie
3184, 1^{re} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Par télécopieur : (450) 834-6560

Par courriel : amenagement@matawinie.org

Personne-ressource pour toutes questions relatives au FPEM :

Madame Nadia Maheu
Conseillère en gestion des matières résiduelles
Téléphone : (450) 834-5441, poste 7034
1-800-264-5441

Courriel : nadiamaheu@matawinie.org

À L'USAGE DE LA MRC DE MATAWINIE

N° DE LA DEMANDE :

DATE DE RÉCEPTION :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Organisme municipal promoteur : _____

Adresse : _____
N° civique Rue
Municipalité Province Code postal

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Personne autorisée à agir
au nom de l'organisme : _____

Courriel : _____

Questions :

Votre organisme est-il constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies à titre d'organisme sans but lucratif (« OSBL »)? Oui Non

Est-ce que votre organisme a le statut d'organisme de bienfaisance pouvant émettre des reçus pour don de charité? Oui Non

Est-ce que votre organisme est constitué en « Régie intermunicipale »? Oui Non

Est-ce que votre organisme a obtenu la désignation à titre de « Municipalité » par Revenu Québec aux fins des taxes de vente? TPS : Oui Non TVQ : Oui Non

Quels sont les taux de remboursements de TPS et de TVQ que votre organisme réclame auprès de Revenu Québec?

TPS : 100 % 50 % Aucun ou Autres

TVQ : 100 % 62,8 % 50 % ou Aucun

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

Organisme partenaire : _____

Adresse : _____
N° civique Rue

_____ Municipalité Province Code postal

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Personne autorisée à agir
au nom de l'organisme : _____

Courriel : _____

IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

Organisme partenaire : _____

Adresse : _____
N° civique Rue

_____ Municipalité Province Code postal

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Personne autorisée à agir
au nom de l'organisme : _____

Courriel : _____

DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet : _____

Lieu : _____

Date de début du projet : _____

Date de la fin du projet : _____

Résumé du projet :

En quoi votre projet s'inscrit-il dans un ou plusieurs volets du FPEM?

Le FPEM définit quatre (4) volets :

- Information, sensibilisation et éducation;
- Protection de la santé environnementale des citoyens ou d'espèces menacées;
- Amélioration de la qualité de l'environnement ou de l'état de certains habitats;
- Mise en valeur de lieux d'intérêt, de sites exceptionnels ou de certaines matières résiduelles.

Résultats attendus et mécanismes de suivi et d'autoévaluation

Les résultats attendus (indicateurs d'évaluation) doivent être **quantitatifs**, permettant ainsi l'atteinte d'objectifs tangibles. Par exemple : le nombre de visiteurs attendus, la longueur d'un sentier à être aménagé ou d'une berge à être renaturalisée, le nombre d'arbres plantés, le nombre de personnes informées (envois postaux, compteur de visites sur un site Internet), etc. Indiquer de quelle façon les résultats seront évalués.

Communications

Quels sont les outils de communication prévus dans le cadre du projet?

De quelle façon le projet fera-t-il la promotion du FPEM? Est-ce que le logo du FPEM sera utilisé et dans quel contexte?

Échéancier du projet

Quelles sont les étapes du projet et à quel moment seront-elles réalisées? **Détailler S.V.P.**

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le projet de règlement 150-2012-1 définit certaines dépenses non admissibles à l'aide financière du FPEM. Cependant, ces dépenses doivent être calculées dans le coût global du projet (voir Formulaire 5). Veuillez inscrire ici les informations relatives à ces dépenses.

Dépenses non admissibles	Valeur monétaire
Achats d'immobilisation	\$
Achats d'équipements et mobiliers, tels que banc de parc, support à vélos et poubelle	\$
Salaires et avantages sociaux	\$
Frais reliés aux activités annuelles (loyer, entretien ou toute autre dépense de fonctionnement ou d'administration générale)	\$
Réalisation des activités régulières de l'organisme, dont la publication d'informations sur la municipalité ou l'organisation municipale (dans le cas d'une municipalité locale, les activités courantes et régulières comprennent, entre autres, les activités reliées à l'aménagement et l'urbanisme, aux travaux publics, à la voirie municipale (ex. routes, fossés, etc.) et à l'hygiène du milieu (ex. égout, aqueduc, collecte des matières résiduelles)	\$
Coûts reliés aux demandes d'autorisation, de permis et de certificats d'autorisation (ex. du MDDELCC)	\$
Dépenses liées aux projets de fondation et de recherche de commandites	\$
Dépenses de remboursement d'un emprunt ou d'une dette, ainsi que les frais bancaires	\$
Participation à un colloque ou un événement (frais d'inscription, de déplacement, de repas ou d'hébergement reliés à cet événement)	\$
Participation à des programmes de formation (frais d'inscription, de déplacement, de repas ou d'hébergement reliés à cette formation)	\$
Total des dépenses non admissibles	\$

Note : **La taxe sur les produits et services (TPS) est considérée comme une dépense non admissible** pour les organismes municipaux puisqu'elle est remboursable, tout comme **le taux de 50 % de la taxe de vente au Québec (TVQ) payé par les municipalités et les entités municipales**. Ainsi, pour les organismes municipaux, la seule taxe non remboursable faisant partie des dépenses admissibles sera le taux de 50 % de la TVQ payée.

CONTRIBUTION(S) DE PARTENAIRE(S)

Nom de l'organisme : _____

Contribution financière : _____ \$

Contribution en nature :

Description des services rendus	Valeur monétaire
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Nom de l'organisme : _____

Contribution financière : _____ \$

Contribution en nature :

Description des services rendus	Valeur monétaire
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

Note : L'organisme municipal promoteur qui fournit une contribution en nature est prié de remplir le présent formulaire pour détailler ladite contribution.

FINANCEMENT DU PROJET

REVENUS

Contributions de l'organisme municipal promoteur	
– Total des contributions financières	\$
– Total des contributions en nature	\$
Contributions de partenaire(s)	
– Total des contributions financières	\$
– Total des contributions en nature	\$
TOTAL DES REVENUS	\$

DÉPENSES

Dépenses admissibles :	
– Location de locaux ou d'équipements	\$
– Déplacement	\$
– Fournitures de bureau	\$
– Communication (Bulletin, trousse d'information, site Internet, etc.)	\$
– Services externes (Analyses de laboratoire, traitements de données, honoraires de spécialistes ou d'experts)	\$
– Étude de faisabilité ou projet pilote en lien avec le projet	\$
– Étude des impacts du projet	\$
– Autres frais spécifiques associés au projet (définir S.V.P.) :	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$
Total des dépenses non admissibles (total formulaire 3):	\$
TOTAL DES DÉPENSES	\$

COÛT GLOBAL DU PROJET _____ **\$**

TOTAL DES CONTRIBUTIONS _____ **\$**

Subvention demandée au FPEM _____ **\$**

DOCUMENTS À JOINDRE

	Obligatoire	Si requis
Demande d’aide financière au FPEM (formulaires 1 à 6) dûment signée	<input checked="" type="checkbox"/>	
Résolutions municipales : – appuyant le projet – nommant le responsable autorisé	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Résolutions de l’organisme partenaire : – appuyant le projet – nommant le responsable autorisé	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Lettre(s) confirmant l’engagement financier de partenaire(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autorisation(s) de propriétaires de lieu(x) visé(s) par le projet (annexe 2)		<input checked="" type="checkbox"/>
Permis, certificats d’autorisation, certificats de conformité des organismes municipaux ou gouvernementaux		<input checked="" type="checkbox"/>
Plans ou croquis d’aménagement		<input checked="" type="checkbox"/>
Lettre(s) d’appui du milieu		<input checked="" type="checkbox"/>

Note : Le Conseil de la MRC se réserve le droit de demander toutes informations supplémentaires qui seraient nécessaires à la compréhension du projet.

SIGNATURE

Je certifie que l’information présentée dans ces formulaires de demande d’aide financière au Fonds de protection de l’environnement matawinien et les documents s’y rapportant sont complets et véridiques.

NOM : _____

FONCTION : _____

ORGANISME : _____

Signature

Date

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Lors de l'évaluation des projets, les critères suivants sont considérés :

Qualité et pertinence du projet (50 %) :

- la pertinence de la problématique et sa correspondance à un besoin du milieu
- la conformité du projet aux objectifs du règlement 150-2012-1
- le choix judicieux des moyens envisagés en fonction de la problématique et de la clientèle ciblées
- la planification du budget et de l'échéancier
- l'efficacité du plan de promotion et de diffusion du projet
- la pertinence des indicateurs d'évaluation choisis
- l'obtention des permis et autorisations exigés
- la compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement, les règlements de contrôle intérimaires, le Plan de gestion des matières résiduelles et les règlements et politiques de la MRC et de la municipalité locale impliquée. Le respect des lois, règlements et normes, autant provinciaux que fédéraux, est obligatoire
- le respect de toute autre planification du territoire
- l'intégration du projet au développement durable
- l'aspect novateur du projet

Impacts du projet (30 %) :

- l'importance des retombées positives sur l'environnement
- le rapport coûts/bénéfices environnementaux
- l'importance des impacts à long terme
- l'intégration à des activités municipales déjà existantes (consolidation)
- la pérennité du projet
- l'aspect structurant du projet

Expertise du promoteur et partenariat (10 %) :

- la capacité du promoteur d'encadrer le projet et d'en assurer la réalisation
- l'engagement et la crédibilité des partenaires
- les mécanismes de suivi et d'auto-évaluation

Aspects socio-économiques (10 %) :

- le potentiel d'utilisation par le public
- le consensus face au projet
- l'appui de la collectivité

Le Conseil de la MRC est le seul juge de la conformité des demandes et conserve son entière discrétion pour accorder ou refuser l'aide financière. Il se réserve également le droit de ne retenir aucun des projets déposés.

AUTORISATION D'UTILISER UN TERRAIN

ATTENDU QUE _____
(nom de l'organisme promoteur)

entend réaliser les travaux / l'activité suivants :

À : _____
(emplacement)

ATTENDU QUE le terrain où les travaux doivent être effectués / où l'activité doit se dérouler appartient à :

Je, soussigné, _____
(nom du propriétaire)

propriétaire de _____
(emplacement)

autorise _____
(nom de l'organisme)

à utiliser ledit emplacement pour la réalisation des travaux / de l'activité décrits ci-dessus.

Signé à : _____ Date : _____

Propriétaire

Représentant de l'organisme promoteur